



CHSCT du 17 février 2022

Intervention de SUD
Collectivités Territoriales

Cycle spécifique de temps
de travail des Transports



Notre intervention

Le projet de la direction des transports pour ces services et donc l'organisation qui en découlera, la définition des métiers, des missions ... rien n'est arrêté, et on doit voter un temps de travail dont on se rend compte en échangeant avec les agent.e.s qu'il n'est pas adapté à leurs missions de terrain, et que certains flous demandent à être éclaircis.

SUD demande à revoir ce projet, car dans ce cas la collectivité met la charrue avant les bœufs.

Nous avons été destinataires des éléments en groupes de travail souvent très tardivement, laissant peu de place à la concertation de nos adhérent.e.s et des agent.e.s. Avec une équipe complète qui vient à peine d'arriver et dont nous n'avons pas reçu la liste. D'où notre décision d'inviter tou.te.s les agent.e.s des départements à une réunion d'information syndicale en visio mardi dernier. Nous remercions la direction d'avoir laissé les agent.e.s y participer sans difficultés.

Rappelons que nous n'avons pas finalisé les fiches emploi des contrôleur.euse.s et celles des coordonnateur.trice.s de secteurs.

Le CHSCT devrait à ce sujet se pencher sur la prévention à mettre en place sur ces métiers : vêtue adaptée dont certains éléments relèvent des EPI pour faire face aux risques climatiques et routiers, véhicules équipés pour être plus visibles lors des interventions, outils nomades renforçant la sécurité de ces travailleurs isolés...

Les agent.e.s d'accueil, notamment en gare routière mais pas que, s'interrogent sur leurs missions et leur futur temps de travail.

Sur les contrôles, qui justifient la mise en place de ce cycle spécifique, il est indispensable que la Région soit claire sur ses objectifs et les moyens:

- nombre et fréquence des contrôles, **spécialisation ou non des contrôleur.euse.s selon la nature des usager.ère.s**, car les horaires, la saisonnalité et le nombre de services diffèrent beaucoup selon s'il s'agit de transports de scolaires ou de transports inter urbains. Sur la Haute Garonne par exemple, l'amplitude horaire de ces derniers est 5h-22h. Avec une dizaine d'allers retours par jour, et parfois des contrôles entre 12h et 14h.
- **assermentation** ou non des contrôleur.euse.s pour les lignes régulières
- port obligatoire ou non d'une **tenue de travail**, alors qu'il n'y a **aucun vestiaire ni douche dans de nombreux locaux occupés par ces équipes**
- protection des **travailleur.euse.s isolé.e.s**
- outil informatique : **le logiciel Pégase 3 modifie la pratique**, et renforce la polyvalence des contrôleur.euse.s qui peuvent grâce à logiciel remplir quelques missions des coordonnateur.trice.s ou des administratif.ve.s

Questions:

- la taille et la composition des équipes, différentes d'un département à l'autre, font que certain.e.s contrôleur.euse.s sont très polyvalent.e.s, avec des missions d'instruction

notamment, alors que d'autres sont spécialisé.e.s entre contrôles scolaires et contrôles des lignes inter urbaines. **Les agents vont-ils devoir être polyvalent.e.s sur les contrôles partout, ou bien certain.e.s pourront rester spécialisé.e.s? Car les horaires diffèrent.**

- les agent.e.s qui font des **contrôles sur transports urbains du temps de midi** peuvent-ils.elles déjeuner à 11h ou 14h30?
- quand l'agen.e d'astreinte est appelé.e à 06h30 à son domicile, doit-il.elle pointer ou pas ? Idem quand celui.celle-ci est appelé.e à 18h30 à son domicile ?
- **quel est le régime des heures de travail valorisées 2h de nuit ?**: heures supplémentaires (plafonnées tous les mois, avec obligation de récupération ou de rémunération car il.elle.s sont tous cat C ou B) ou bien heures écartables dans la limite des 12 heures mensuelles?
- en groupe de travail mais également aux agent.e.s lors de réunions de direction, **il a été précisé que le logiciel de temps de travail n'était pas paramétrable pour prendre en compte cette valorisation : sud avait demandé un point précis hors règlement temps de travail pour détailler les modalités de traitement de ces heures? Où sont ces éléments?**

Demandes de modifications:

- **nous souhaitons que la majoration horaire soit appliquée avant 7h et après 19h**, car la pénibilité du travail (route, horaires aléatoires et avec une importante variation...) n'est pas reconnue. Par ailleurs, les agent.e.s du Gard et de l'Aude bénéficiaient d'heures sup rémunérées sur ces créneaux, la perte financière risque d'être importante et poser problèmes.
- **nous demandons que l'agent.e ne soit pas contraint.e d'effectuer sa journée forfaitaire de travail en cas de démarrage très tôt ou de fin de service très tardive**, car cela ne respecte pas le principe des horaires variables et que cela peut pénaliser un.e agent.e qui a beaucoup d'heures au compteur.
- **nous souhaitons que la direction nous explique comment elle va organiser le travail du reste de l'équipe avec des plages fixes de 10h à 12h et 14h 16h pour certains, et 9h12h 14h16h30 pour d'autres?** De même, quand les contrôleur.euse.s sont très polyvalent.e.s, comment organiser le service quand ils.elles sont sur le terrain? Comment respecter les horaires de réception des demandes de cartes de transports par exemple?

Soulignons également l'absence totale de consultation des instances pour la mise en place de plages variables élargies, ce qui a semble-t-il entraîné l'accumulation des heures à récupérer pour certain.e.s collègues!

Nous vous demandons de revoir ce projet après la présentation du projet régional pour ces équipes, avec un travail à mener sur la prévention particulière métiers par métier.

Il nous semble important de réellement concerter les agent.e.s sur ce sujet, car nous l'avons constaté mardi, ils.elles ont plein de questions et des propositions.

Résultats du vote

POUR : CFDT et UNSA = 3 voix + collège employeurs = 9 voix

CONTRE : SUD et CGT = 4 voix

ABSTENTION : FAFPT et FO = 3 voix

=>ADOPTÉ avec 12 voix favorables sur 20